COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 7h30 en l'Hémicycle de la Maison de la Région à Strasbourg

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mme/MM.

BACH Francis; BARBIER Patrick; DOLLINGER Isabelle; GEIST Pierre; HITTINGER Denis; INGWILLER Bernard; ISEL Roger; JANUS Serge; LASTHAUS Jean-Claude; LUTTMANN Pierre; MANDRY Jean-Claude; MICHEL Patrick; NETZER Jean-Lucien; PANNEKOECKE Jean-Bernard; REINER Denis; RIEDINGER Denis; SCHAAL Thierry; SCHANN Gérard; SCHULTZ Denis; SENE Marc; STUMPF René; THIELEN Pierre; WANTZ Philippe; WOLF Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

GUILLIER Anne (donne pouvoir à ISEL Roger)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à PFLIEGERSDOERFFER Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à SCHAAL Thierry)
HUBER Claude (donne pouvoir à PFLIEGERSDOERFFER Frédéric)

Membres absents excusés : Mmes/MM.

DECKER Claude ; **IMBS** Pia ; **JEANPERT** Chantal ; **SUCK** David.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
LAMARRE Michaël, Directeur Maintenance Travaux Spécialisés
NAGY Claire, Directrice de la Communication et Relations Usagers Clients
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef de services des Affaires juridiques

Date de convocation : 10 novembre 2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

VU le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** ce Procès-Verbal dans les formes et rédactions proposées, tel que joint à la présente délibération.
- PROCÈDE à sa signature.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME Délibération certifiée exécutoire

Le Président

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outremer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."